

Commissaire enquêteur
Bernard SALLES
20, route de Saint Sever
40250 MUGRON

DEPARTEMENT DES LANDES

Commune de MÉES

ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la délivrance
d'un permis d'aménager pour la création de la
ZONE D'ACTIVITÉS L'AIRIAL

AVIS et CONCLUSIONS

du

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pétitionnaire : Mairie de Mées

908, avenue Emile-Despax

40990 Mées

1-OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'objet de l'enquête publique est la délivrance d'un permis d'aménager portant sur la création d'une zone d'activités économiques, dénommée « L'Airial », sur la commune de Mées, déposée le 19 février 2022 par la SARL GSID.

Ce projet d'une superficie de 182 077 m² consiste en l'aménagement de 75 lots destinés à recevoir des constructions à usage d'activités artisanales, hôtelières, commerciales, de bureaux, de services ou industriels.

Le but de cette enquête publique est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions du projet

Les observations et propositions relatives au projet pouvaient être, au cours de l'enquête publique, soit :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Mées,
- adressées par courrier au commissaire enquêteur à la Mairie de Mées,
- transmises par courriel à l'adresse suivante :
airial.enquetepublique.mees@gmail.com

2-INFORMATION DU PUBLIC

La publicité réglementaire a été assurée par voie de presse et affichage selon les modalités suivantes :

3-1 Presse

- avis dans l'édition des Landes du journal « Sud-Ouest » du 20 août 2022 renouvelé le 10 septembre 2022,
- avis dans l'édition du journal «Les Annonces Landaises » du 20 août 2022 renouvelé le 10 septembre 2022.

Un exemple d'avis figure dans le document annexe.

3-2 Affichage

Un affichage a été effectué sur le site avec l'affiche jaune réglementaire (cf.annexe). L'avis au public a été affiché aux endroits d'affichage habituels. Un certificat d'affichage figure en annexe.

3- PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour le renseigner et recevoir ses observations durant 3 permanences tenues au siège de l'enquête

publique, en Mairie de Mées :

- lundi 5 septembre 2022 de 9h à 12h
- mercredi 28 septembre 2022 de 14h à 17h
- vendredi 7 octobre 2022 de 14h à 17h

4- OBSERVATIONS RECUEILLIES

4-1 Déroulement de l'enquête

Durant les permanences du commissaire enquêteur, aucun événement particulier n'est à signaler.

4-2 Nombre d'observations enregistrées

Le nombre d'observations recueillies a été de 6.

- 4 l'ont été sur le registre d'enquête publique
- 2 sur le registre dématérialisé sur le site internet

Commentaire : Le commissaire enquêteur fait le constat de la faible participation du public à l'enquête publique.

Il note que l'information sur la tenue de l'enquête publique a été régulièrement faite

Le commissaire enquêteur considère que cette faible participation provient de ce que cette enquête vient après celle qui l'a précédée et qui a concerné l'autorisation environnementale au cours de laquelle un public plus nombreux s'est exprimé.

5- ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'analyse du commissaire enquêteur repose sur les éléments suivants :

a)- cette enquête publique suit l'enquête publique relative à la création de cette zone d'activités l'Airial à Mées qui s'est déroulé du 2 novembre au 3 décembre 2021. Elle concernait une autorisation de défrichement et une demande d'autorisation environnementale.

b)- le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a dans son rapport daté du 10 janvier 2022 donné un avis favorable assorti d'un certain nombre de recommandations concernant le plan sanitaire, la gestion de la ZAE et le suivi de la mesure compensatoire relative à l'imperméabilisation partielle de la zone humide.

c)- à la suite de cette enquête publique, la préfète des Landes a publié en date du 13 avril 2022 l'arrêté n°2022-90 d'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 à L 181-32 du code de l'environnement concernant la création du lotissement d'activités « l'Airial » commune de Mées Par cet

arrêté la Société GSID est bénéficiaire de l'autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation loi sur l'eau et d'autorisation de défrichement pour les parcelles faisant l'objet du projet de lotissement concerné.

Cet arrêté définit :

- . des prescriptions en phase travaux
- . des prescriptions particulières relatives à la loi sur l'eau : caractéristiques des ouvrages de gestion des eaux pluviales, les dispositions zones humides , les mesures de compensation
- . des prescriptions particulières au titre de l'autorisation de défrichement

d)- à la suite de cet arrêté préfectoral, la Société GSID a déposé un permis d'aménager, objet de la présente enquête publique.

Le projet est conforme à l'OAP n°8.1X figurant au PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019. Il est compatible avec le SCoT du Grand Dax.

e)- l'enquête publique s'est normalement déroulé

En effet, aucun évènement particulier n'est à signaler.

f)- suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a regroupé les observations recueillies en 18 thèmes ou sujets. Sur ces 18 thèmes, un grand nombre d'observations concerne des thèmes environnementaux auxquelles une réponse a été apportée au cours de l'enquête publique environnementale qui a été suivie de l'arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur a donc considéré que ces observations qui sont opposées au projet avaient été traitées et qu'il n'y avait pas lieu de les réaborder.

g)- concernant les observations spécifiques au permis d'aménager, elles ont été peu nombreuses et ne remettaient pas en cause les options du projet.

h)- le commissaire enquêteur retient la démarche d'intégration paysagère du projet dans l'environnement, la volonté d'en faire un espace arboré, la recherche d'une cohérence architecturale.

6- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Eu égard à l'ensemble des éléments cités, le commissaire enquêteur émet un

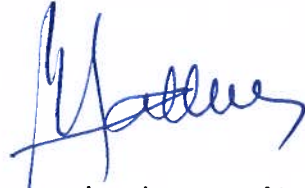
AVIS FAVORABLE

à la demande de permis d'aménager présenté par la Société GSID.

Il émet cependant la recommandation suivante :

- **réaliser une étude précise de l'aménagement de la route de Constantine permettant la circulation des poids lourds et éventuellement leur stationnement sans pour autant entraîner de gêne pour la circulation des riverains**

Fait à Mugron, le 7 novembre 2022



Le commissaire enquêteur

Bernard SALLES